



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la réunion de Conseil
Municipal du 13 Avril 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le 13 Avril à 19h, le Conseil Municipal de Thérrouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 7 avril 2023. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : MM José GOZET, Christophe MONCHY, absents excusés qui ont donné procuration.

Monsieur Michel ROPITAL est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 mars est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

1) Vote du Compte de Gestion du Percepteur, du Compte Administratif et Affectation des résultats. Exercice 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du Percepteur.

Section de fonctionnement :

- Recettes cumulées : 125 843, 99 €
- Dépenses cumulées : 756 190, 66 €
- Résultat de clôture : 302 986, 41 €
-

Section d'investissement :

- Recettes cumulées : 191 549,56 €
- Dépenses cumulées : 77 993,19 €
- Résultat de clôture : 113 556,37 €

Le résultat de l'excédent de fonctionnement est donc affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté : 302 986, 41 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement est affecté au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) : 113 556, 37 €.

Le Conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion du Percepteur.

Le résultat du vote est le suivant : pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'étant retiré. Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme DEZEQUE André est amené ensuite à se prononcer sur le compte administratif.

Le résultat du vote est le suivant : pour à l'unanimité.

2) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions prévues aux 32 associations et organismes dont la liste est fixée pour un montant total de 7 776 €.
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2023

3) Vote des taux d'imposition de chacune des taxes locales

L'assemblée après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales :

Décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 52.24 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 40,85 %
- Taux de taxe d'habitation : 17.67%

4) Reversement du fond de concours de la CAPSO pour le RPC

Le conseil municipal

Vu la délibération n°2017591 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer en date du 28 novembre 2017 instaurant les fonds de concours en faveur de ses communes membres

Vu la délibération Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer en date du 07/03/2019 accordant un fonds de concours aux communes de Saint Augustin et Théroouanne pour la construction d'un Regroupement Pédagogique Concentré

Considérant que conformément aux statuts, le SIVU RPC de la Morinie a pour objet la création et l'entretien d'un groupe scolaire

Il convient de reverser le fonds de concours au SIVU RPC de la Morinie,

DECIDE

- De reverser le fonds de concours d'un montant de 151 914 € au fur et à mesure du versement des acomptes au SIVU RPC de la Morinie
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

5) Vote du Budget Primitif 2023

Les crédits d'investissement s'élèvent à 687 390 €

(Nouveaux crédits : 573 833, 53 €)

(solde reporté : 113 556, 37 €)

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 277 309, 55 €

(Excédent reporté : 302 986, 41 €)

Le budget total se monte à : 1 964 699, 55 €.

6) Renouvellement du bail du bureau de Poste

Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du bail du bureau de poste de Théroouanne situé 46 Grand'Rue 62129 THEROUANNE d'une surface utile de 112 m². Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 11 898, 41 € hors taxes et hors charges, valeur au 1^{er} Septembre 2022.

Ce loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux. La première révision est prévue le 1^{er} septembre 2023.

Ce renouvellement est convenu pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} septembre 2022.

II) Informations diverses et questions diverses

1) le point sur le RPC de la Morinie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le chantier du RPC est visité une fois par semaine par une délégation du conseil municipal. Le chantier se poursuit activement.

Les fouilles archéologiques faites par l'INRAP continuent jusqu'au 15 juin 2023.

Questions diverses

- Un courrier de la CAPSO a été envoyé à Monsieur le Maire concernant l'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Les personnes intéressées se feront connaître en mairie.
- Rue du Marais : La rétrocession de la voirie à la commune se fera à l'Eté 2024. Une délégation du Conseil Municipal se mettra en accord avec la CAPSO pour faire un état des lieux au préalable.
- Travaux sur la D192 : Des travaux de remise en état de la Chaussée sont prévus par le Département.
- Le Printemps du commerce et de l'artisanat se fera du 8 au 29 avril 2023. Plusieurs commerçants participent à cette action.
- Travaux
- Chapelle de Nielles : Le rejointement du bas de la chapelle de Nielles sera prévu.
- Fossé le long du cimetière de Nielles : Un entretien sera effectué.
- Chemin communal : entre la Rue du Cavin et la Rue d'Enguinegatte : l'entretien sera assuré afin de permettre le passage des piétons.

La Séance est levée à 21h45

